

présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 6 janvier 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 9. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 janvier 1902, pris sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordé au sieur Punua a Matahiapo, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Vahinerii a Avaemaï a Mahutataua.

N° 10. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 janvier 1902, pris sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Teehoutu a Tefā a Teautara, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tohuroa a Fatonga.

N° 11. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 janvier 1902, pris sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Turoatea a Teohooteatua, à l'effet de contracter mariage avec la dame Vavia a Tono.

N° 12. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 janvier 1902, pris sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa mère a été accordée au sieur Tonohiti a Taromaitepua, à l'effet de contracter mariage avec la dame Aotoariki a Avacoru.

N° 13. — DÉCISION *portant composition du Bureau de l'Assistance judiciaire pour l'année 1902.*

(Du 8 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation et compo-